

TAILLES, QUOTAS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

Des tailles minimales de capture existent pour tous les salmoniformes (truites, ombles, ombre commun et corégone) et pour quelques carnassiers (brochet, sandre et black-bass). Celles-ci permettent aux individus de s'être potentiellement reproduits au moins une fois avant capture. En-dessous de cette taille, le poisson doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions. De plus, un pêcheur ne doit pas détenir plus de poissons que les quotas autorisés :

Quota par jour et par pêcheur	Réglementation générale				Réglementation spécifique					
	Cours d'eau avec domaine public fluvial (DPF)		Cours d'eau et plan d'eau du domaine privé		Lacs de barrage (altitude > 1000 m) (domaine public)		Lac du Bourget (domaine public)		Lac d'Aiguebelette (domaine privé)	
	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota
TRUITE FARIO	30 cm sur DPF	6 dont 1 ombre commun	23 cm	6 dont 1 ombre commun 6 dont 3 truites fario et 1 ombre commun ⁽³⁾	23 cm	6 dont 1 ombre commun	50 cm	10 salmonidés dont 6 ombles et 1 truite	30 cm	10 salmonidés dont 6 de chaque espèce maximum ⁽²⁾
TRUITE ARC-EN-CIEL	25 cm amont DPF						30 cm			
OMBLE CHEVALIER ET OMBLE DE FONTAINE	35 cm*						35 cm			
OMBLE DU CANADA (CRISTIVOMER)	30 cm*		30 cm*		35 cm*		35 cm			
CORÉGONE (LAVARET)	35 cm*		35 cm*		35 cm*		35 cm*			
OMBRE COMMUN	35 cm		35 cm		35 cm*		35 cm*			
BROCHET	60 cm	60 cm	-	50 cm	60 cm	60 cm	3 dont 2 brochets	60 cm	3 dont 2 brochets	
SANDRE⁽¹⁾	50 cm	50 cm	-	-	50 cm	50 cm	3 dont 2 brochets	50 cm	3 dont 2 brochets	
BLACK-BASS⁽¹⁾	40 cm	40 cm	-	-	40 cm	40 cm	3 dont 2 brochets	40 cm	3 dont 2 brochets	
GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	8 cm	

⁽¹⁾ Aucune restriction de taille et quota dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie (hors lac du Bourget).

⁽²⁾ Quota de 200 lavarets par an sur le Lac d'Aiguebelette.

⁽³⁾ Sur les bassins versants de l'Avant-Pays Savoyard / Chartreuse, du lac du Bourget et du Chéran

* Application de la taille et du quota malgré la présence improbable de cette espèce.

En sus des tailles et quotas, des **dates d'ouverture** protègent les espèces pendant leur période de reproduction. La 1^{ère} catégorie a une date d'ouverture et de fermeture générale pour l'ensemble des espèces (hors ombre commun qui ouvre mi-mai) :

> du 11 mars au 8 octobre 2023

> du 3 juin au 8 octobre 2023 pour les plans d'eau situés au dessus de 1000 m

ESPECES	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE			2 ^{ÈME} CATÉGORIE	
	Lac du Bourget	Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m	Autres plans d'eau et cours d'eau	Lac d'Aiguebelette	Autres plans d'eau et cours d'eau
OMBRE COMMUN	20 mai au 31 déc.	3 juin au 8 octobre	20 mai au 8 oct.	20 mai au 31 décembre	
TRUITES ET OMBLES	11 février au 1 ^{er} nov.		11 mars au 8 octobre	11 mars au 8 octobre	
CORÉGONE (LAVARET)			29 avril au 8 octobre	4 février au 1 ^{er} nov.	Toute l'année
BROCHET	1 ^{er} janv. au 26 février et 17 avril au 31 déc.			1 ^{er} janvier au 29 janvier et 29 avril au 31 décembre	
SANDRE	1 ^{er} janv. au 26 mars et 27 mai au 31 déc.			1 ^{er} janv. au 26 mars et 27 mai au 31 déc.	1 ^{er} janv. au 29 janv. et 29 avril au 31 déc.
PERCHE	1 ^{er} janv. au 16 avril et 27 mai au 31 déc.			11 mars au 8 octobre	1 ^{er} janvier au 31 mars et 29 avril au 31 déc.
AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS	Toute l'année			Toute l'année	
ECREVISSES AMÉRICAINES	Toute l'année			Toute l'année	
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	1 ^{er} juillet au 31 déc.	1 ^{er} juillet au 8 octobre		1 ^{er} juillet au 31 décembre	

ECREVISSES AUTOCHTONES (DES TORRENTS, PATTES BLANCHES ROUGES OU GRÊLES) ET AUTRES GRENOUILLES > PÊCHE NON AUTORISÉE